

M. le **PRESIDENT** (M. Johnston, Lake Centre): L'article dans sa forme modifiée est-il adopté?

Le très hon. M. **BENNETT**: Non, l'article ne devrait pas être adopté. Vous ne sauriez adopter un article définissant quelque chose qui n'existe pas.

L'hon. M. **MACKENZIE**: L'article est réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3, paragraphe (1) (constitution du conseil).

M. **BERTRAND** (Laurier): L'opinion générale dans la province de Québec, telle que formulée par tous les journaux, semble être à l'effet qu'une seule commission est insuffisante, même si sept est un nombre trop élevé. Le premier ministre jouit de toute la confiance de la province de Québec. Nous croyons l'avoir prouvé, depuis qu'il fut choisi chef du parti libéral. Le nouveau ministre de la Marine (M. Rowe) a également toute notre confiance, nous lui connaissons de grands talents en affaires. Cependant, vu l'opinion générale qui se fait jour, je ne crois pas que la critique d'ordre pratique soit de nature à nuire au bill, et j'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant à l'article 3:

Que le paragraphe (1) de l'article 3 soit amendé par la radiation de tous les mots qui suivent le mot "ministre" à la ligne 21 page 1 jusqu'à la fin dudit paragraphe, et la substitution des mots qui suivent:

"trois conseils des ports nationaux, appelés

(a) Le conseil des ports de l'Atlantique,

(b) Le conseil des ports du Saint-Laurent, et

(c) Le conseil des ports du Pacifique,

chacun composé de trois membres, savoir: d'un président, d'un vice-président et d'un troisième membre, qui sont nommés par le gouverneur en conseil et restent en fonctions durant bonne conduite."

Je regrette dans un certain ordre d'idées de me voir forcé de présenter un amendement à une mesure ministérielle, mais je l'ai dit lors de la deuxième lecture, l'opinion semble être générale dans Québec qu'il convient que nous ayons un conseil pour le fleuve Saint-Laurent. Sans sollicitation aucune, plus de 315 électeurs de Montréal m'ont écrit pour réclamer notre opposition à ce principe. Pourquoi donc le Gouvernement ne pourrait-il pas diriger les finances de trois conseils aussi bien que celles d'un seul?

L'hon. M. **HOWE**: J'estime que l'auteur de l'amendement ne s'est pas livré à une étude très approfondie de la situation. Par exemple, j'imagine la situation qui nous affronterait si nous n'avions qu'un seul conseil pour les deux ports d'Halifax et de Saint-Jean; il nous serait facile de prendre un commissaire à Halifax et un autre à Saint-Jean; mais je ne

suis pas trop certain qu'Halifax céderait le pas à Saint-Jean quant au troisième membre, et je doute également que Saint-Jean abandonnerait à Halifax la nomination du troisième membre. Une difficulté surgirait donc là. Puis le Saint-Laurent avec quatre ports et trois commissaires à nommer seulement. Je ne suis pas certain que Montréal se contenterait de la minorité à la commission, et je doute que Québec s'en satisferait également, mais je suis sûr que Chicoutimi n'abandonnerait pas la direction de ses affaires à des commissaires de Montréal et de Québec.

Le très hon. M. **BENNETT**: Pour ne pas parler de Sorel.

L'honorable M. **HOWE**: Il se pourrait que Sorel protestât aussi, et Trois-Rivières, j'en suis sûr, réclamerait une représentation équitable. Tout marcherait bien à Vancouver, peut-être. Cependant, je ne sais pas qu'il faille approfondir davantage. Je ne me suis pas étendu sur la question des ports, mais voici un ouvrage dont la compilation m'a coûté beaucoup de peine, un ouvrage qui passe en revue cinq ans d'administration par diverses commissions de port: j'y découvre l'abus le plus éhonté de confiance publique qu'il m'ait été donné de voir dans toute ma vie. J'estime qu'il conviendrait de le consigner dans le harnais, afin que le peuple de ce pays soit instruit au sujet des commissions de port. Cependant, je répugne à le faire car le peuple en tirerait une conception bien malheureuse de l'administration de la chose publique.

Mais il s'agit d'avancer, et les objections que suscitent sept commissions de port vaudraient autant pour trois. Sans insister davantage je me vois forcé de demander le rejet de cet amendement.

L'hon. M. **MACKENZIE**: J'invoque le règlement. L'auteur de l'amendement propose la création de trois différents conseils des ports. Voici ce que prescrit le paragraphe 5, à la page 2:

Chaque membre touche, pour ses services, la somme que le gouverneur en conseil peut au besoin déterminer.

Il est manifeste que l'amendement influe sur les revenus de la couronne.

M. **VIEN**: Sur la question de règlement, je ne crois pas que l'amendement contrevient au principe du bill. Le bill propose la réduction du nombre des commissions de sept à une, l'amendement réduirait le nombre des commissions de sept à trois. Le principe fondamental du bill demeure donc sans modification, et l'amendement ne s'en écarte pas.

L'hon. M. **MACKENZIE**: Ce n'est pas du tout la question de règlement posée. Puis-je la répéter? C'est que le bill prévoit la nomina-